

## Tableau n° 15 ter du Régime général

Crée par le décret n° 95-1196 du 6-11-95

**Modifié par décret n° 2012-936 du 1er août 2012**

### « Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques suivantes et leurs sels :

4-aminobiphényle et sels (xénylamine) ;

4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine) ;

2-naphtylamine et sels ;

4,4'-méthylène bis (2-chloroaniline) et sels (MBOCA) ;

3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o-dianisidine) ;

3,3'-diméthylbenzidine et sels (o-tolidine) ;

2-méthylaniline et sels (o-toluidine) ;

4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine) ;

auramine (qualité technique) ;

colorants suivants dérivés de la benzidine : CI direct black 38, CI direct blue 6, CI direct brown 95.

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p><b>Tumeur primitive de l'épithélium urinaire</b> (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.</p>	<p><b>Trente ans</b> (sous réserve d'une durée d'exposition de cinq ans).</p>	<p>Travaux exposant aux amines aromatiques visées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>travaux de synthèse de colorants</b> dans l'industrie chimique ;</li> <li>— travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans la <b>fabrication d'encre et de peintures</b> ;</li> <li>— travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans l'<b>industrie textile, l'imprimerie, l'industrie du cuir et l'industrie papetière</b> ;</li> <li>— travaux de <b>fabrication d'élastomères techniques en polyuréthanes ou en résines époxy</b> utilisant la 4,4'-méthylène bis (2-chloroaniline) et ses sels (MBOCA), notamment comme durcisseur ;</li> <li>— travaux de pesage, de mélangeage et de vulcanisation dans l'<b>industrie du caoutchouc, particulièrement avant 1955</b></li> </ul>